

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

Mme Deprez-Audebert, M. Bolo, M. Lagleize, M. Mathiasin, M. Ramos et M. Turquois

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de créer des conventions obligatoires, similaires aux baux locatifs classiques pour des locations « gratuites » sans versement de loyer, résiliables après un préavis d'un mois.

Les mises à disposition à titre gratuit d'un logement concernent une partie limitée de la population et ne pourraient en aucun cas s'assimiler à une occupation sans droit ni titre puisqu'un accord, le plus souvent oral, vient le sanctionner. L'occupant et le propriétaire ne sont donc pas en conflit.

Le plus souvent, ces cas de figure concernent la mise à disposition d'un logement à un membre de la famille ou une personne proche. Si des cas de contentieux peuvent exister, cette nouvelle disposition obligatoire risque de représenter une contrainte supplémentaire non nécessaire pour les occupants et les propriétaires.